

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	6
	votants	10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Mariane MICHEL, Éric DOURNON à Michel VACCON, Valérie MARTINET à Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Contrats d'Assurance des risques statutaires : mandatement du CDG 38 pour le lancement d'une consultation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes ont la possibilité de s'assurer pour faire face aux situations de congés maladie des agents municipaux. Les communes peuvent ainsi souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale.

A ce jour, la commune souscrit elle-même directement son propre contrat d'assurance.

Il existe d'autres modalités visant la souscription de ce type de contrat d'assurance. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet la possibilité de confier aux centres de gestion de la fonction publique :

- le soin d'organiser pour les communes des procédures de mise en concurrence des contrats d'assurance statutaire
- puis de souscrire des contrats d'assurance groupés pour le compte des communes, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Isère a informé la commune de sa décision de lancer une procédure de mise en concurrence pour un marché groupé d'assurance des risques statutaires pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il peut naturellement exister un intérêt à engager une négociation groupée en lieu et place de négociations séparées des communes.

Pour permettre au CDG de lancer cette procédure et de s'y associer, il convient de transmettre une délibération faisant état de l'intérêt de la commune à intégrer cette négociation collective.

A l'issue de cette phase de consultation, la commune aura la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Vu le code des assurances;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer face au risque et de disposer d'un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Vaujany charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune de Vaujany pourra prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 11/10/22

Le Maire,

Yves GENEVOIS



MAIRIE DE VAUJANY
38114 (Isère)



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VAUJANY MAIRIE**

Utilisateur : **GENEVOIS Aurélie**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	12_071022_18
Date de la décision :	2022-10-07 00:00:00+02
Objet :	Contrats d'Assurances des risques statutaires : mandatement du CDG 38 pour le lancement d'une consultation.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	038-213805278-20221007-12_071022_18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805278-20221007-12_071022_18-DE-1-1_0.xml	text/xml	933
Nom original :		
Contrat assurance statutaire - Mandatement CDG38 pour lancement de la consultation.pdf	application/pdf	499859
Nom métier :		
99_DE-038-213805278-20221007-12_071022_18-DE-1-1_1.p df	application/pdf	499859

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 11h46min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 11h46min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 11h46min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 11h51min43s	Reçu par le MI le 2022-10-13